



# RÈGLEMENTS

---

Concours : « Phase 1 des consultations publiques en présentiel du secteur Haut-Saint-Laurent – Sud-Ouest »

---

## 1. Description générale du concours

Dans le cadre de la phase 1 des consultations publiques organisées en présentiel par exo pour le du secteur Haut-Saint-Laurent – Sud-Ouest, courez la chance de gagner l'un (1) des soixante (60) titres de transport valides pour dix (10) passages *Tous modes ABC* d'une valeur totale de trois mille quatre cent vingt dollars (3420\$). La période de participation au concours couvre la durée des trois (3) activités tenues en présentiel, les :

- Mardi 30 avril 2024 de 16h30 à 20h30 à la bibliothèque municipale de Mercier, 16 rue du Parc, Mercier, J6R 1E5
- Mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 de 16h30 à 20h30 au Terminus exo Chateauguay, 42 boul. Saint-Jean-Baptiste, Chateauguay, J6K 3A4
- Mardi 7 mai 2024 de 16h30 à 20h30 au Centre communautaire de Beauharnois, 600, rue Ellice, Beauharnois, J6N 3P7

Les vingt (20) premiers participants qui se présenteront physiquement au kiosque d'exo à chacune de ces trois (3) activités se verront offrir l'un des soixante (60) passages ci-haut détaillés en fournissant leurs coordonnées, sous réserve des conditions d'admissibilité prévues à l'article 2. Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

## 2. Conditions d'admissibilité

- Les participants doivent être présents physiquement dans l'un des lieux où se déroulera le concours, être parmi les vingt (20) premiers participants à la consultation, accepter les règles du concours et avoir fourni leurs coordonnées dans le formulaire prévu à cet effet;
- Une seule inscription par personne au concours sera acceptée;
- Les participants doivent avoir 13 ans et plus. Les mineurs doivent être représentés par leur parent ou tuteur;
- Les participants ne peuvent soumettre qu'un formulaire de participation au concours par individu;
- Les participants doivent résider au Québec.

Les administrateurs, dirigeants et employés d'exo, ses partenaires, fournisseurs et autres représentants, ainsi que les membres de leur famille habitant sous le même toit, ne peuvent toutefois pas participer au présent concours.



# RÈGLEMENTS

En étant parmi les vingt (20) premiers participants par activité et en fournissant ses coordonnées, les participants (ou leur représentant légal) consentent à ce que leurs renseignements personnels fournis pour l'inscription au concours soient utilisés dans le cadre du processus d'attribution des prix décrits ci-bas.

## 3. Description des prix

Soixante (60) participants se verront chacun attribuer, par ordre d'arrivée, un prix parmi les soixante (60) prix suivants: soixante (60) titres de transport valides pour dix (10) passages *Tous modes ABC* d'une valeur totale de trois mille quatre cent vingt dollars (3420\$).

## 4. Désignation des gagnants et attribution des prix

Il y aura un (1) tirage le 4 juin 2024 à 10h00 parmi toutes les participations admissibles.

À chacune des trois (3) activités, un représentant d'exo fera remplir un formulaire de participation au vingt (20) premiers participants, soit soixante (60) au total, en échange de quoi il distribuera un titre de transport.

## 5. Acceptation des prix

Les prix ne sont ni échangeables, ni transférables. Les prix doivent être acceptés tel quel, et ne pourront être transférés à une tierce personne, substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie.

Le refus ou défaut d'accepter ou réclamer un prix libère le Réseau de toute obligation reliée audit prix.

Le gagnant devra, à la demande d'exo et préalablement à ce qu'il reçoive son prix, signer un formulaire par lequel il accuse réception de son prix.

## 6. Modification

Dans la mesure permise par la loi, exo se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, exo ainsi que ses employés, agents, représentants et mandataires ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.



# RÈGLEMENTS

## 8. Exonération de responsabilité

Exo, ses employés, agents et représentants ne peuvent être tenus responsables des défauts d'Internet ou du site web, des problèmes ou des dérèglements techniques d'un réseau ou d'une ligne téléphonique ou des systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'adresses, matériel ou logiciels de la non-transmission ou non-réception d'un message électronique, de tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel, des problèmes techniques ou d'une congestion du trafic sur Internet ou sur un site web ou d'une combinaison de ceux-ci, y compris les dommages causés à l'ordinateur d'un participant ou à l'ordinateur de toute autre personne utilisé pour participer au concours, pour recevoir tout matériel au sujet du concours ou pour accepter un prix.

## 9. Communications

Pour plus de détails sur l'attribution des prix, vous pouvez communiquer avec exo.

**Exo vous souhaite bonne chance !**